

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2020/105 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2020/51	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 22

Votants : 23

POUR : 23 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le huit décembre deux mille vingt, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation :

M. RICHELET Jean-Pol est élu secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Léopold-Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel

OBJET : CONVENTION DE MOYENS 2021 AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

Vu la compétence « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°2010/46 du 16 juin 2010 validant la convention de mise à disposition de locaux et la convention – cadre d'objectifs à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil communautaire du 18/12/2013 décidant de renouveler la convention cadre avec l'URCA pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°DC2018/118 du Conseil communautaire du 17/12/2018 approuvant le renouvellement par voie d'avenant des conventions de mise à disposition de locaux et convention cadre avec l'URCA / CERFE ;

Vu la délibération n°DC2019/132 du Conseil communautaire du 19/12/2019 approuvant le renouvellement par voie d'avenant des conventions de mise à disposition de locaux jusqu'en décembre 2022 et la convention cadre ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du Conseil communautaire du 09/07/2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadre approuvées par l'organe délibérant ;

Vu la demande formulée par la plateforme CERFE de l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **VALIDE** la convention de moyens 2021 à signer avec l'Université de Reims Champagne -Ardenne telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Le Président,



**CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE MOYENS 2021**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, dûment habilité par délibération n° DB2020/..... du Bureau communautaire du

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2021 conformément et en application de la convention-cadre modifiée 2014/2021.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2021 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 60 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.
- Avant le 31 aout 2021 : Second acompte de 12 000 €
- Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

1. Conception, préparation et animation :

- de séances de « Théâtre du vivant » au Parc Argonne Découverte
- d'ateliers scientifiques pour des classes de 6ème (sur demande des enseignants car ils doivent s'impliquer dans le suivi de ces ateliers).
- de conférences grand public.

2. Le CERFE mettra à profit l'année **2021 pour initier une réflexion** visant à diversifier son offre d'animation et mettre en valeur l'adhésion de la 2C2A à la Zone Atelier Environnementale Rurale en Argonne (ZARG). Cette réflexion nécessitera des prises de contact des enseignants, gestionnaires, associations et autres partenaires potentiels du territoire. Deux nouvelles offres d'animation seront à l'étude :

- **Projets tutorés pour les lycéens.** Les lycéens de Vouziers pourraient être invités à développer, par groupe de 2 à 4, un projet sur l'ensemble de l'année en s'appuyant sur l'aide d'un chercheur du CERFE (leur « tuteur ») et/ou en étant mis en relation avec un ou plusieurs chercheurs d'autres structures membres de la ZARG. Leur projet pourrait porter sur une question relative à l'environnement (ex : corridors de déplacement pour la faune, conservation du sonneur à ventre jaune), l'agriculture (ex : méthaniseurs, pesticides, circuits de la production laitière...), la santé (ex : contamination parasitaire de l'environnement, espèces vectrices de zoonoses...), la technologie (balises GPS, sondes d'enregistrement, etc..) ou la communication (préparation d'une exposition, d'un communiqué presse ou radio).
- **Livrets de balades thématiques.** Ces livrets, disponibles à l'Office de tourisme ou à des bornes dédiées auraient pour objectif de faire découvrir le territoire aux touristes mais aussi aux habitants qui n'en connaissent pas nécessairement toutes les facettes. Cartes, explications, jeux de questions-réponses permettraient ainsi de se rendre dans un lieu pour découvrir l'habitat d'une espèce (ex : le sonneur à ventre jaune), les caractéristiques d'un site remarquable (ex : le marais de Germont), une activité (ex : les méthaniseurs, la culture et le travail de l'osier), ou encore des vestiges historiques.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'URCA

Guillaume GELLE

Le Président de la 2C2A,

Benoît SINGLIT